



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 27 avril 2011

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société AREVA (la « Société ») tel qu'il a été autorisé par l'Assemblée Générale de la Société du 27 avril 2011 dans sa septième résolution.

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 22/07/2011, le capital de la Société est composé de 383 204 852 actions ordinaires. A cette date, la Société détenait directement et indirectement 1 205 250 actions propres, soit 0.31 % du capital.

II. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Le rachat de l'intégralité des 1 205 250 actions propres par la Société avait pour objectif de permettre au FCPE FRAMEPARGNE investi en actions AREVA précédemment non admises aux négociations sur un marché réglementé de satisfaire les demandes de rachat de parts lorsqu'il ne disposait pas de liquidité suffisante, et ce conformément aux dispositions de l'article L.3332.17 2° du code du travail.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les actions achetées pourront être utilisées notamment en vue :

- (i) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou anciens salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale, et ce, dans les conditions prévues par la loi ;
- (ii) de les conserver et les remettre ultérieurement dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre de paiement, d'échange ou autre), de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, ou en cas d'offre publique sur les titres de

la Société, dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF et en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

1) Part maximale du capital pouvant être acquise

La part maximale du capital pouvant être acquise au titre de ce programme est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2011, soit 38 320 485 actions, étant précisé que le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions auto-détenues. Ce pourcentage s'applique à un nombre de titres de capital et d'actions ajustés, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la date du présent descriptif.

2) Caractéristiques des titres concernés

Actions AREVA cotées sur le compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0011027143).

3) Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de ce programme ne pourra excéder 45 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 724 421 825 euros.

V. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 avril 2011, soit jusqu'au 27 octobre 2012.

Contact Relations Investisseurs : Marie de Scorbiac

Tél/Fax : 33 (1) 34 96 05 97 – Email : marie.descorbiac@areva.com

AREVA – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 456 178 437,60 euros –
Siège social : 33 rue La Fayette 75442 Paris Cedex 09, France.